CRIEL sur Mer
Plages et Vallée d'Yères
Commune de Criel sur Mer

Délibération n° 2026.09.15-18
Transfert amiable de voies et réseaux et intégration au domaine public – Lotissement Impasse du Tourmont

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 076-217601921-20260915-2026091516DE-DE

Séance du :
15 septembre 2026
Date de la convocation :
9 septembre 2026
Date d'affichage :
9 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le quinze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Alain TROUESSIN, Nicole TARIS, Marie-Christophe PETOLAS, Jérome TROPHARDY, Pierre LANDARD.

Étaient absents excusés : Isabelle HOCHART (pouvoir donné à Nadège DESJEUX), Maurice PETIT (pouvoir donné Martine TOUZAIN), Brigitte LEBORGNE (pouvoir donné à Patrick LAMY), Laurent DEHAYNIN (pouvoir donné à Eric PRUVOST), Maxime DIET (pouvoir donné à Elodie DECOSTER).

Madame Nadège Desjeux a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Considérant,

- que lors du dépôt d'une demande de permis d'aménager, le devenir des voies et espaces communs d'un lotissement doit être prévu (propriété, gestion et entretien),
- qu'une convention de rétrocession de voie, réseaux et espaces communs, tripartite concernant le lotissement le Tourmont, a été signée entre la SAS Terres d'Oxalys, le lotisseur, le SIEA, pour les réseaux d'eau et d'assainissement et la commune pour les autres réseaux, la voirie et autres espaces communs,
- que les travaux sont achevés et tous les éléments techniques exigés par la convention ont été réalisés et remis ;
- que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession de la parcelle ZL 74 d'une surface de 4 219m², à l'euro symbolique. Les frais d'actes et administratifs étant à la charge exclusive du lotisseur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité son 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives nécessaires, et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le classement de ladite parcelle dans le domaine public communal.

À Criel sur Mer, le 15 septembre 2026

La Secrétaire de séance
Nadège Desjeux

MAIRIE DE CRIEL-SUR-MER 76910

Le Maire
Eric PRUVOST

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.